



BANYULS DELS ASPRES

JUIN/JUILLET/AOUT 2016

Lettre d'information N° 10

En ces tristes temps nationaux que nous vivons, toutes et tous, qui résonnent d'intégrismes, d'intolérances, de barbaries, de violences, de pertes de valeurs, d'irrespects, d'excès de langage, lorsque l'actualité nous montre à travers ce monde la souffrance, la violence, la guerre, les attentats, la détresse, la misère, les malveillances, les querelles, les actes d'incivilité, le manque de savoir vivre avec l'autre, le manque de confiance dans l'autre, nous devons donc, nous tous, faire preuve de vigilance pour refuser toute dérive nationaliste ou communautaire, mais, tout aussi fortement, refuser toute dérive qui aboutirait à refuser le droit à l'appartenance à la Nation à celles et ceux qui, vivant avec nous, nés à nos côtés, partageant nos valeurs, veulent ainsi faire partie de notre Nation en nous apportant leurs richesses culturelles et humaines.

Nous vous invitons à devenir les acteurs de ce changement ! Avec nous, devenez les acteurs de ce changement !

En 10 mois de travaux, les rues de la Tramontane, de l'Aire et du Thou ont radicalement changé et ont enfin retrouvé leur quiétude et leurs usagers. Cette modernisation des réseaux secs et humides passe également par une nouvelle appropriation de ces espaces publics.

De nouvelles places de stationnement ont été créées, d'autres supprimées, notamment aux abords, vous l'aurez remarqué, des cabinets dentaire et de kinésithérapie : un large trottoir y a été aménagé. Les règles d'accessibilité aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) nous obligent, et ce n'est pas un mal, à anticiper sur les difficultés de toutes les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.), que sont législativement les personnes âgées, en fauteuil roulant mais aussi les femmes enceintes, accompagnant leurs enfants à pied ou en poussette ...

Conscients que ces lourds travaux vous ont enquinés la vie dans votre quotidien, nous vous remercions de votre indéfectible patience mise à dures épreuves non seulement pendant tous ces travaux mais aussi pour les coupures d'eau intempestives de ces derniers mois. Pour y remédier, nous travaillons main dans la main avec la Communauté des Communes des Aspres pour voir ce maillage se concrétiser sur le réseau communautaire d'ici 2018 !



La vie de votre village



SURVEILLANCE de la VOIRIE MUTUALISÉE entre BROUILLA, ST JEAN LASSEILLE & BANYULS DELS ASPRES

C'est avec une certaine fierté, nous nous pouvons vous annoncer aujourd'hui la mise en place effective d'un poste d'A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique) sur la commune de Banyuls dels Aspres. Née d'une volonté commune des différents élus, cette belle idée devient réalité. Après de nombreuses réunions scellant cette mutualisation de service public, nous passons de la théorie à la pratique. Localement, en étroite collaboration avec la Mission Locale des Jeunes, notre choix s'est porté sur la candidature de Benyamine HAIMICHE, un jeune banyulenc de 24 ans, éligible à un Contrat ou Emploi Avenir (Durée 3 ans).

Il patrouillera seul ou en binôme, soit avec sa collègue de Brouilla, soit avec son homologue de St Jean Lasseille. Les missions qui leur seront confiées restent très diversifiées. Leurs champs de compétence reposent principalement sur le contrôle de la réglementation à l'arrêt et au stationnement des véhicules, à la vérification de l'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules stationnés sur la voie publique, et à la constatation de certaines infractions au code de la santé publique en lien avec la propreté des voies et espaces publics : Stationnement gênant, hors emplacement marqué, sur ligne jaune ou dangereux, verbalisation des propriétaires de chien errant, propreté de la voie publique, respect des jours de collecte de vos bacs verts et jaunes.

A eux, une période d'adaptation leur sera nécessaire pour reconnaître leur périmètre d'actions respectif et mutuel.

A vous tous, un temps de médiation et de pédagogie vous est aussi proposé pour faire leur connaissance, pour venir à leur rencontre, pour améliorer votre quotidien et votre cadre de vie.



GESTION des MILIEUX AQUATIQUES & PREVENTION des INONDATIONS

La loi GEMAPI du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. La Région, le Département, la commune et l'intercommunalité peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).



LE DÉBROUSSAILLEMENT : UNE OBLIGATION

Pour les maisons isolées, le débroussaillage permet de limiter le développement et l'intensité d'un départ de feu accidentel depuis votre propriété. Sur une habitation relativement bien débroussaillée, le feu peut même également épargner certains de vos arbres.

D'autre part, il doit être réalisé sur toutes les autres parcelles, construites ou non, des zones urbaines, zones d'activités, des lotissements et sur les coteaux du village. Il est à la charge du propriétaire de la parcelle. Le périmètre de 50 mètres autour des bâtiments doit également être débroussaillé dans le cas où ce dernier empiéterait sur une zone non urbaine.